

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU SYMAT
DU 11 MAI 2026**

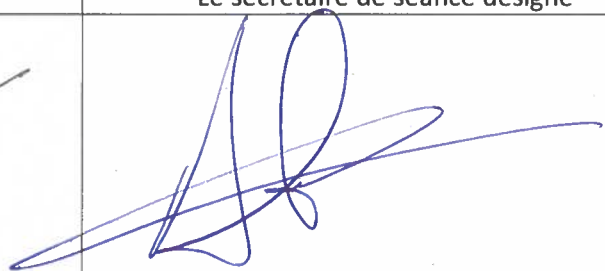
Présent(e)s : M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAC Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULE-PERE Philippe, M. VACQUIER Eric

Excusé(e)s : M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

Procurations : Néant

- ✓ Secrétaire de séance désigné : M. Vincent ABADIE
- ✓ Heure de début de séance : 18H10
- ✓ Heure de fin de séance : 19H15

Signatures :

Le Président	Le secrétaire de séance désigné
 M. Rémi CARMOUZE	 M. Vincent ABADIE



**SYNDICAT MIXTE D'
COLLECTE DES DÉCHETS**
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : contact@symat.fr
www.symat.fr

Procès-verbal du Comité Syndical d'installation du SYMAT du 11 mai 2026

N° de la délibération	Objet
DL26-0511-19	Election du Président
DL26-0511-20	Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau syndical
DL26-0511-21	Election des vice-présidents et des membres du bureau syndical
----	Lecture de la charte de l'élu local
DL26-0511-22	Délégation de compétences consenties par le comité syndical vers le Président
DL26-0511-23	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
DL26-0511-24	Fixation de la composition de la CCSPL
DL26-0511-25	Création d'une commission interne
DL26-0511-26	Désignation des membres de la commission interne
DL26-0511-27	Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)
DL26-0511-28	Désignation des délégués au SMTD 65

1) Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémi CARMOUZE, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Vincent ABADIE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Jacques GARROT reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2) Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 37 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Jean-Paul François
- M. Vincent ABADIE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a et immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Rémi CARMOUZE	37	Trente sept

2.5. Proclamation de l'élection du Président

M. Rémi CARMOUZE a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3) Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau syndical

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du conseil.

Le nombre de membres du bureau syndical est fixé à 7. Le bureau syndical sera donc composé comme suit : le Président, les 9 vice-présidents et 7 autres membres.

4) Election des vice-présidents et élection des membres du bureau syndical

4.1 Election du 1^{er} vice-président :

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Philippe BAUBAY	37	Trente sept

4.1.2 Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président

M. Philippe BAUBAY a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

4.2 Election du 2^{ème} vice-président :

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Roland DETHOU	37	Trente sept

4.2.2 Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président

M. Roland DETHOU a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

4.3 Election du 3^{ème} vice-président :

4.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI	37	Trente sept

4.3.2 Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-président

Mme Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI a été proclamée troisième vice-présidente et a été immédiatement installée.

4.4 Election du 4^{ème} vice-président :

4.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Gilles LAGARDELLE	37	Trente sept

4.4.2 Proclamation de l'élection du 4^{ème} vice-président

M. Gilles LAGARDELLE a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

4.5 Election du 5^{ème} vice-président :

4.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Francis LAFON-PUYO	37	Trente sept

4.5.2 Proclamation de l'élection du 5^{ème} vice-président

M. Francis LAFON-PUYO a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

4.6 Election du 6^{ème} vice-président :

4.6.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Michael DUCROCQ	37	Trente sept

4.6.2 Proclamation de l'élection du 6^{ème} vice-président

M. Michael DUCROCQ a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

4.7 Election du 7^{ème} vice-président :

4.7.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Marie-Laure PARGALA	37	Trente sept

4.7.2 Proclamation de l'élection du 7^{ème} vice-président

Mme Marie-Laure PARGALA a été proclamée sixième vice-présidente et a été immédiatement installée.

4.8 Election du 8^{ème} vice-président :

4.8.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37

f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Vincent ABADIE	37	Trente sept

4.8.2 Proclamation de l'élection du 6^{ème} vice-président

M. Vincent ABADIE a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.

4.9 Election du 9^{ème} vice-président :

4.9.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 37

f. Majorité absolue : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Daniel RIVIERE	37	Trente sept

4.9.2 Proclamation de l'élection du 9^{ème} vice-président

M. Daniel RIVIERE a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.

4.10 Election des membres du bureau syndical :

Il est proposé de désigner les 7 autres membres comme suit :

1. M. Jean-Paul FRANCOIS
2. M. Eric VACQUIER
3. M. Jacques BRUNE
4. Mme Paule HUILLET
5. M. André LABORDE
6. M. Cyril LABAT
7. M. Régis BATAÇ

5) Lecture de la charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités

territoriales, Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

Il remet également à chaque délégué syndical une copie de ladite charte ainsi que des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le comité syndical prend acte de cette lecture.

6) Délégations de compétences consenties par le comité syndical vers le Président

Délibération n° DL26-0511-22

Objet : Délégations de compétences consenties par le comité syndical au Président

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122, L.2122-23 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

CONSIDERANT QUE :

Le comité syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences, exceptées celles mentionnées expressément à l'article L5211-10 du CGCT,

Il est nécessaire de définir les compétences qui sont confiées au Président et les énumérer très clairement,

Il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser le Président et en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président pour la durée de son mandat :

- A procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer les actes nécessaires dans la limites des sommes inscrites au budget,

- A procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires,

- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur

montant (marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuls européens), ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- A passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ou bien refuser les indemnités proposées par les assureurs du SYMAT en application des polices souscrites,
- A régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYMAT lorsque le montant n'excède pas la somme de la franchise prévue aux contrats d'assurance
- A créer ou clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- A fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- A intenter au nom du SYMAT les actions en justice ou à défendre le syndicat dans les actions intentées contre le syndicat,
- A fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et à répondre à leur demande,
- A décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Article 2 : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

7) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission est composée de :

- Monsieur le Président, président de droit,
- 5 membres titulaires du comité syndical,
- 5 membres suppléants.

Le comité syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

La liste de candidats suivante a été déposée :

Membres titulaires :

1. Francis LAFON-PUYO
2. Gilles LAGARDELLE
3. Daniel RIVIERE
4. Jean-Paul FRANCOIS

5. Roland DETHOU

Membres suppléants :

1. Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI
2. Josiane PICHON
3. Eric VACQUIER
4. Régis BATAÇ
5. Vincent ABADIE

Résultats du scrutin : Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité par vote à main levée.

8) Fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Délibération n° DL26-0511-24

Objet : Fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1413-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

CONSIDERANT QUE :

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, le SYMAT étant un syndicat mixte comportant une commune de plus de 10 000 habitants il est nécessaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De désigner comme membres de la CCSPL :

- Le président, M. Rémi CARMOUZE
- 3 membres titulaires issus du comité syndical :
 1. Gilles LAGARDELLE
 2. Marie-Hélène BRU

3. Eric VACQUIER

- 3 membres suppléants issus du comité syndical :

1. Josiane PICHON
2. Michael DUCROCQ
3. Alexandre PUJO-MENJOUET

- Les associations ou organismes suivants :

- UFC que choisir
- CLCV
- France Nature Environnement 65
- ADIL 65
- INDECOSA CGT
- ADRISE
- TLP écologie

Article 2 : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

9) Création d'une commission interne

Délibération n° DL26-0511-25

Objet : Création d'une commission interne

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

CONSIDERANT :

La nécessité de préparer, étudier et suivre les dossiers relevant de la thématique ressources humaines
L'intérêt de constituer une commission interne consultative afin d'éclairer les décisions de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De créer une commission interne dénommée "commission du personnel", à caractère consultatif.

Article 2 : La commission est chargée notamment :

- D'examiner les dossiers relevant de la thématique ressources humaines, la carrière des agents (avancements de grade, nominations ...)
- De formuler des avis et propositions à destination de l'organe délibérant.

Article 3 : La commission est composée de 4 membres, désignés parmi les membres de l'organe délibérant ainsi que du Président.

La liste des membres sera arrêtée par une délibération distincte.

Article 4 : La commission est convoquée par le président. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire et rend compte de ses travaux à l'organe délibérant. Ses avis n'ont pas de caractère décisionnel.

Article 5 : La commission est créée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 6 : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

10) Désignation des membres de la commission interne

Délibération n° DL26-0511-26

Objet : Désignation des membres de la commission interne

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n° DL26-0511-25 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant création de la commission interne dénommée « commission du personnel »

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission du personnel,
Que cette commission a un caractère consultatif

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De désigner les membres de la commission interne personnel :

- Vincent ABADIE
- Gilles LAGARDELLE
- Marie-Laure PARGALA
- Michael DUCROCQ

Article 2 : La commission est présidée par le président du syndicat, M. Rémi CARMOUZE

Article 3 : Les membres sont nommés pour la durée du mandat de l'organe délibérant, sauf modification ou remplacement décidé par délibération.

Article 4 : La désignation des membres a été effectuée au vote à main levée, l'organe délibérant ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin par bulletin secret.

Article 5 : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

11) Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)

Délibération n° DL26-0511-27

Objet : Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.251-1 à L.251-11,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

CONSIDERANT QUE :

La consultation des organisations syndicales a eu lieu le 11 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents.

L'effectif des représentants titulaires du collège du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du collège du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants du collège du personnel suppléants.

Article 2 : D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 8).

Article 3 : De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

12) [Désignation des délégués au SMTD 65](#)

Délibération n° DL26-0511-28

Objet : Désignation des délégués au SMTD 65

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

CONSIDERANT QUE :

Il est nécessaire de désigner 21 délégués issus du SYMAT qui siégeront au comité syndical du SMTD 65

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De désigner comme suit 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants au sein du comité syndical du SMTD 65 :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1	Régis BATAC	Jean-Paul FRANCOIS
2	Philippe BAUBAY	Pierre SOULARD
3	Rémi CARMOUZE	Yvette LACAZE
4	Florent ANGLADE	Francis CAZABAT
5	Roland DETHOU	Yannick ARBERET
6	Jean-Marc BOYA	Caroline BAPT
7	Laurent FOURCADE	Paul LAFFAILLE
8	André LABORDE	Christophe ROMAN
9	Gilles LAGARDELLE	Julie LOUSTAUNAU
10	Francis LAFON-PUYO	Cyril LABAT
11	Jean-Paul SERRES	Philippe SOULE-PERE
12	Paule HUILLET	Pierre LAGONELLE
13	Jacques GARROT	Eric VACQUIER
14	Michael DUCROCQ	Stéphane PEYRAS
15	Francis MATEOS	Jean BURON
16	Vincent ABADIE	Marie-Paule BARON
17	Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI	Régis JOUANOLLOU
18	Jacques BRUNE	Alexandre PUJO-MENJOUET
19	Daniel RIVIERE	Emmanuel ALONSO
20	Marie-Laure PARGALA	Marie-Hélène BRU
21	Josiane PICHON	Stéphanie MARQUEZ

Article 2 : La désignation des membres a été effectuée au vote à main levée, l'organe délibérant ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin par bulletin secret.

Article 3 : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

13) [Questions diverses](#)

Le comité syndical d'installation du SMTD 65 se déroulera le 26 mai 2026 à 18h00.

Les prochaines dates du SYMAT :

- CAO le 18 juin 2026, *horaire à définir*
- bureau syndical le 18 juin 2026 à 17h00
- comité syndical le 18 juin 2026 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance à 19h15.

